

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

CHRONIQUE MENSUELLE

L'ozone. — Un drôle de corps. — Progrès réalisés dans les appareils producteurs. — Plaisirs mondains. — La lampe à pétrole incandescente. — La lumière à bas prix. — Un épicier de génie.

L'ozone, cet oxygène concentré, dont nous avons eu déjà l'occasion d'entretenir nos lecteurs, est une des conquêtes du XIX^e siècle qui marche et progresse avec l'électricité dont elle est du reste une émanation. Ce gaz ne prend-il pas naissance sur le sillon ardent que trace l'éclair fulgurant dans les champs de l'atmosphère, en semant sur sa route les effluves odorants et vivifiants de l'ozone?

Dès l'origine, on a obtenu ce corps dans les laboratoires en imitant la nature et reproduisant en petit, dans la mesure de nos faibles moyens, les énormes tensions de l'électricité atmosphérique. On n'avait alors à sa disposition, pour cela, que la bobine de Ruhmkorff. Celle-ci, comme on sait, a la propriété de transformer les courants électriques et d'élever leur tension à plusieurs milliers de volts. Le courant transformé est alors capable de jaillir sous forme d'étincelle dans l'intervalle d'air qui sépare les deux extrémités du circuit électrique.

Mais une quantité infinitésimale d'oxygène pourrait seulement se transformer en ozone, sur le trajet de quelques centimètres que peut franchir l'étincelle d'induction. Pour obtenir une quantité appréciable de ce précieux élément, il faut saturer un espace d'air notable d'étincelles, ou plutôt diviser le fluide électrique à l'infini, de manière à imprégner l'air ambiant d'un effluve compact et continu.

Le courant ne sera donc plus débité par l'extrémité effilée d'un fil de cuivre, mais par la surface totale de deux plaques métalliques, où viennent se souder les fils conducteurs. Séparons ces deux électrodes, comme on les appelle, par une plaque de verre qui laisse un léger intervalle entre elles et les plaques métalliques, nous aurons ainsi constitué un condensateur disposé pour l'obtention des effluves électriques.

Ceux-ci se répandent entre les électrodes et la plaque de verre, pénétrant l'air qui remplit l'intervalle, transforment son oxygène en ozone, l'échauffent et déterminent un afflux d'air continu à travers cette sorte de laminoirs électriques.

Les propriétés remarquables de l'ozone, sa puissance d'oxydation si précieuse à nombre d'industries, son aptitude toute spéciale à la stérilisation de l'eau en font aujourd'hui un auxiliaire de plus en plus recherché des opérations industrielles. Aussi doit-il passer du réduit restreint des laboratoires dans le vaste domaine de la pratique. Il ne s'agit plus d'expériences scientifiques, mais de production en grand pour satisfaire aux besoins de plus en plus exigeants de la vie moderne.

Un premier progrès a été réalisé par l'application des transformateurs à la production de l'ozone; ceux-ci sont des bobines de Ruhmkorff industrielles, et non plus des appareils de laboratoire.

Puis on a mieux connu la nature de l'ozone et les conditions les plus favorables à sa formation.

L'ozone est, en effet, un drôle de corps, qui n'est pas comme les autres; en sa qualité d'oxygène concentré, il devrait au moment de sa formation dégager de la chaleur, car la condensation des molécules est généralement accompagnée d'une élévation de tem-

pérature; il absorbe de la chaleur, au contraire, c'est-à-dire qu'il accumule de l'énergie, d'où il tire d'ailleurs son ardente activité.

Seulement, ce principe vivifiant qui l'anime est en même temps pour lui un germe de destruction; il emprunte à l'électricité les calories supplémentaires nécessaires à sa génération, mais un excès de température détermine sa décomposition spontanée qui est encore précipitée par le dégagement de chaleur qui l'accompagne.

Un électricien, M. Andreoli, pénétré de ces faits, a pu établir un ozogène vraiment industriel. Il a d'abord remarqué qu'il n'était pas nécessaire d'utiliser des tensions énormes, que celles-ci étaient nuisibles, au contraire, déterminant un excès de température destructif de l'ozone.

Mais pour obtenir les effluves voulus, avec des tensions inférieures à 6000 volts, il dut mettre à profit le pouvoir des pointes et remplaça les plaques planes par des grillages composés de bandes étroites en aluminium, découpées en pointes sur les deux tranches.

Il construit ainsi de véritables batteries qui se composent en réalité de couples de grillages et de plaques pleines en aluminium, séparées par une lame de bois. Ces appareils sont placés au dessus d'ouvertures ménagées dans le plancher d'une chambre et sont surmontés d'une cheminée d'appel. L'installation comporte un transformateur qui élève la tension du courant primaire à 4000 volts et plus, mais sans dépasser le maximum de 6000.

Chaque appareil donne 8 grammes d'ozone environ par heure et ne consomme pour cela que 62 watts; autrement dit, on obtient 1 kilogramme d'ozone pour moins de 80 hectowatts-heure. Au prix raisonnable de 5 centimes l'hectowatt, auquel nous pouvons espérer que les Compagnies concessionnaires fourniront bientôt l'électricité à Lyon, on voit que le kilogramme d'ozone coûterait 4 francs, ce qui est déjà un prix abordable. Mais on produit industriellement l'électricité à meilleur compte, surtout dans les usines hydrauliques, et le prix de revient dans ces conditions favorables pourrait s'abaisser aisément à 1 franc le kilogramme.

..

Quoi qu'il en soit, les manufacturiers possèdent aujourd'hui le moyen pratique de fabriquer de l'ozone en quantité notable et à bon marché pour les besoins de l'industrie. Nul doute que ce produit ne devienne bientôt une denrée courante que l'on pourra se procurer à bon marché chez les fournisseurs spéciaux.

Pourquoi une Société par actions ne se créerait-elle pas, pour distribuer le gaz vivifiant à domicile; on aurait chez soi son robinet d'ozone, comme celui d'eau ou de gaz, qui ouvert modérément et à propos assainirait l'air rendu plus léger et plus vif, favorisant le sommeil dans les chambres à coucher, prédisposant au travail dans les bureaux et excitant l'appétit dans la salle à manger.

Les plus fortunés, qui ne regardent pas à la dépense, pourront en doublant les jets d'eau de leurs parcs par des jets d'ozone judicieusement répandus, se payer, par les brûlantes journées de juillet et d'août, la délicieuse sensation qui vous pénètre après les pluies d'orage laissant l'atmosphère imprégnée des senteurs subtiles des effluves ozonisés.

Et voilà comment, lorsque la science et le progrès ne sont pas utilisés à détruire et à broyer l'humanité, elles lui donnent en compensation des jouissances paradisiaques, qui ne sont pas d'ailleurs à la portée de tout le monde.

Après bien des fortunes diverses, le gaz et l'électricité, ces deux champions de l'éclairage moderne, maintiennent leurs positions respectives et même, au point de vue des affaires, il est certain que le gaz tient encore la corde, ou le record, pour parler anglais.

C'est grâce au manchon incandescent du bec Auer que le gaz a pu tenir tête à son dangereux rival, et les Compagnies doivent, comme on dit, une belle chandelle au docteur allemand qui par son invention a rétabli l'égalité des chances dans le combat.

Le gaz dit d'éclairage était peu éclairant par lui-même et, il faut bien l'avouer, depuis l'invention de Lebon, les usines à gaz se sont ingénérées à augmenter constamment la production aux dépens du pouvoir éclairant. Mais aujourd'hui, le problème est tout autre, le gaz n'a plus à jouer le rôle d'agent éclairant, on ne lui demande que des calories pour chauffer le manchon jusqu'à l'incandescence.

L'exemple donné par le gaz devait être suivi par le pétrole et nous avons aujourd'hui les lampes à incandescence au pétrole.

Cette huile, relativement volatile, peut être aisément transformée en vapeur qui, venant brûler comme le gaz dans un bec approprié, servira tout aussi bien au chauffage du manchon Auer.

La lampe comporte un réservoir d'huile où plonge l'extrémité inférieure d'un tube de faible diamètre qui débouche à la partie supérieure dans un récipient, dit *mélangeur*, placé au-dessus du bec ou des becs multiples de la lampe et exposé à la chaleur dégagée par ceux-ci. Pour déterminer l'ascension de l'huile dans le tube, on comprime de l'air dans l'espace libre du réservoir; l'huile s'échauffe en montant, sous l'action de la chaleur que rayonnent les manchons sur le tube qui passe à proximité. L'air aspiré par des ouvertures ménagées en haut de ce tube se répand avec la vapeur dans la chambre du mélangeur, où le tout est porté à une haute température. Le mélange est alors conduit par un tuyau vertical dans une boîte annulaire où viennent s'alimenter les différents brûleurs pourvus de manchons Auer.

L'appareil doit être muni d'une aiguille, facile à manœuvrer de l'extérieur, qui permet de tenir constamment libre de toute obstruction le tuyau d'amenée de l'huile. Le réglage s'obtient en modérant la pression, soit à la main, soit à l'aide d'un régulateur automatique et en faisant varier convenablement l'orifice de sortie de l'huile.

On pourrait ainsi constituer des foyers d'une puissance de 30 à 50 carrels. Pour ces derniers foyers plutôt intenses, la consommation ne serait que de 1 lit. 13 de pétrole par heure, ce qui, au prix de 0 fr. 60 le litre, comporterait une dépense de 0 fr. 678, soit 0 fr. 013 par carrel et par heure.

On peut compter que, pour les faibles intensités, la dépense d'huile est de 8 grammes et, pour les foyers intenses, de 5 grammes par carrel-heure. Si l'on considère que les lampes à pétrole ordinaires exigent une dépense de 30 à 35 grammes d'huile pour le même éclairage, on voit que l'application du bec Auer aux lampes à pétrole a pour effet de multiplier le pouvoir éclairant 4 à 7 fois.

Voilà donc le pétrole en posture favorable pour faire concurrence à l'électricité et même au gaz, vu son bas prix exceptionnel.

Un épicier de génie, dont je tairai le nom, pour ne pas l'exposer à la vindicte des Compagnies concurrentes, a eu l'idée de vendre le pétrole à perte, en se rattrapant sur les autres marchandises, bien entendu, afin d'attirer une plus nombreuse clientèle. Ainsi le pétrole que nous achetons couramment 0 fr. 40, cet honnête industriel le livre au prix humanitaire de 0 fr. 25 le litre. L'un de nos plus distingués confrères de la presse technique ne peut s'empêcher de pousser un cri d'alarme, à ce spectacle troublant, en

déclarant qu'une pareille concurrence serait véritablement difficile à soutenir par l'industrie gazière.

Et de fait, le pétrole à 0 fr. 25, c'est du gaz à 0 fr. 095, mettons 0 fr. 10, soit la moitié du tarif minimum auquel le gaz de houille est vendu aujourd'hui.

Cette constatation est pénible, en effet, mais heureusement cet exemple ne sera pas suivi par toute l'épicerie et il y a encore de beaux jours pour l'exploitation du gaz.

DARYMON.

L'ARCHITECTURE A LYON

RÈGLEMENT DE VOIRIE ET CONCOURS DE FAÇADES

Au moment où la Ville va entreprendre la première série des grands travaux publics, dont nous avons donné tous les détails dans nos précédents numéros, il est bon de se préoccuper de la question artistique pour les constructions futures des nouvelles percées prévues.

Nous connaissons tous la mauvaise réputation de notre cité, noyée dans les brouillards, disent les étrangers, et constituée par d'immenses et humides bâtisses, à l'aspect triste et monotone, sans aucun cachet architectural.

Certes, il y a beaucoup d'exagération dans ce tableau peu flatteur de la seconde ville de France, et notre climat n'est pas plus mauvais qu'ailleurs, mais il faut avouer que nos constructions sont bien souvent négligées au point de vue artistique.

Ce n'est certainement pas la faute de nos architectes dont le bon goût et la valeur professionnelle sont unanimement reconnus : s'ils étaient libres d'agir à leur guise, ils auraient bien vite transformé et embelli notre vieille agglomération lyonnaise.

Mais le talent de nos compatriotes est forcément annihilé par deux considérations principales dont il leur faut subir la loi : 1° les absurdes règlements de voirie qui empêchent presque toutes les conceptions de l'art véritable; 2° les intentions bien arrêtées de la grande majorité des propriétaires, qui cherchent avant tout un rendement locatif maximum pour le minimum de frais d'établissement de leurs immeubles.

C'est évidemment une économie fort mal comprise, mais il paraît difficile de faire entendre raison à ces capitalistes bornés, dont nos architectes lyonnais sont généralement forcés d'accepter les courtes vues.

Cependant, il nous semble qu'il serait possible de restreindre dans une large mesure les effets déplorables que nous signalons, et que tout le monde reconnaît, par des mesures générales atténuant tout au moins les diverses causes.

Tout d'abord, il serait urgent de remanier et de modifier profondément le règlement de voirie¹ qui régit notre ville. Je sais bien qu'on l'a récemment amélioré dans un sens plus conforme aux aspirations de nos constructeurs, mais les changements opérés sont beaucoup trop timides et n'ont pas l'ampleur réellement nécessaire : nos immeubles sont toujours soumis à des prescriptions inutiles, dictées par une prudence exagérée. On a eu peur des solutions radicales et, pourtant, il suffirait de se rendre compte des règlements imposés dans les grandes villes de l'étranger pour se convaincre de la possibilité de faire beaucoup mieux.

Nous demandons donc une révision sérieuse pour mettre les règlements de voirie en concordance avec le progrès et les idées du jour, tout en assurant complètement la sécurité publique. L'étude de cette question devra être faite sur un programme très étendu, laissant libre cours à toutes les initiatives raisonnables, par une Commission spéciale, judicieusement composée.

¹ Règlement de voirie de la ville de Lyon précédé d'un index alphabétique permettant de trouver immédiatement l'article dont on a besoin, en vente aux Bureaux de la Construction lyonnaise: 0 fr. 75.

En ce qui concerne la tendance des propriétaires à exclure toute idée artistique pour la construction de leurs maisons de rapport, il n'y a, à notre avis, que l'établissement de primes importantes qui puisse en amener quelques-uns à se préoccuper davantage de l'aspect architectural.

Ces primes seraient données à la suite d'une sorte de concours annuel et permanent, pour lequel le Conseil municipal voterait une somme déterminée, capable de stimuler les propriétaires et encourager nos artistes.

Le fonctionnement serait très simple: à la fin de chaque année, un jury, composé de nos maîtres lyonnais, examinerait toutes les maisons ou bâtiments terminés pendant l'exercice précédent. Les architectes des trois plus belles façades recevraient chacun une prime égale, et les propriétaires obtiendraient également une allocation correspondante. On remarquera que nous proposons trois primes équivalentes sans distinction de premier, deuxième ou troisième prix; nous insistons sur ce point, car les concurrents préféreraient certainement ne rien avoir, pour la raison qu'ils n'auraient pas concouru, plutôt que d'obtenir une mention secondaire.

Quant à l'importance des sommes à allouer, elle serait déterminée de manière à encourager réellement ces manifestations artistiques.

L'idée des concours de façades n'est pas nouvelle; elle a été souvent appliquée à l'étranger, et notamment dans certaines villes belges et allemandes, et, tout récemment encore, la ville de Paris a fait un essai de ce genre plein de succès à propos de la rue Réaumur.

Il est assez difficile d'appliquer cette proposition lorsqu'elle intéresse simplement une rue nouvelle, et cela pour plusieurs causes. D'abord le concours serait trop apparent entre les divers architectes qui bâtissent sur cette rue, et ceux qui sont obligés de subir quand même les exigences de leurs propriétaires paraîtraient avoir mal réussi. En second lieu, plusieurs immeubles et quelquefois tous ceux de la même rue sont bâtis par le même architecte ou appartiennent au même propriétaire, rentier ou société immobilière, de sorte qu'on peut être amené à récompenser une seule façade un peu mieux que les autres, mais en somme médiocre pour les causes générales signalées.

Ces inconvénients n'ont pas lieu ou sont fortement atténués, lorsque le concours porte sur toutes les constructions faites pendant l'année dans toute la ville. Il pourrait être entendu qu'après deux ou trois primes annuelles, un architecte serait hors concours, mais que son client pourrait toujours avoir l'allocation prévue, si la façade méritait une distinction. En outre, pour sauvegarder l'amour-propre de certaines personnes, il resterait bien entendu que chacun serait libre de déclarer s'il veut ou non prendre part au concours.

D'ailleurs, les questions de détails devraient être réglées par une Commission d'architectes. Il nous suffit de signaler de nouveau à l'attention de nos édiles l'utilité d'encourager toutes les manifestations de l'art pour les constructions de notre ville, quitte à examiner avec beaucoup de soin quels seraient les meilleurs moyens pratiques pour arriver à ce résultat.

VALROSE.

LA MISE AU CONCOURS

DES GRILLES MONUMENTALES DU PARC DE LA TÊTE-D'OR

Une fort intéressante discussion a pris naissance au Conseil municipal dans sa séance du 22 novembre dernier. Le 24 mai 1897, le Conseil avait adopté, au sujet de la clôture du parc de la Tête-d'Or, la mise au concours entre architectes *lyonnais* choisis par l'administration, et dont le nombre appelé ne devait pas être

inférieur à dix, de la partie relative à l'établissement de grilles monumentales et portes. L'article 12 du programme proposé par l'ingénieur en chef prévoyait une prime de 1000 francs au projet classé en première ligne, laquelle prime une fois payée, la Ville se trouvait dégagée à l'égard de l'auteur de ce projet et conservait toute sa liberté d'action pour le faire exécuter, si elle le jugeait à propos.

Mais la deuxième Commission, chargée d'examiner la question en vue de l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice courant d'un crédit de 1000 francs pour cette prime, vient de présenter un rapport qui ne concluait pas comme celui du maire, et y apportait au contraire les modifications essentielles suivantes, destinées à garantir les finances de la ville: « Le concours serait ouvert entre architectes et serruriers *patentés et lyonnais*; l'auteur du projet classé premier, architecte ou serrurier, aurait l'exécution du travail, en s'engageant par écrit à l'exécuter, y compris la construction de deux pavillons à l'entrée de la Tête-d'Or, moyennant un forfait de 116.000 francs, dont 8000 francs de somme à valoir, chiffre prévu pour ce travail dans l'emprunt qui doit être incessamment réalisé. Les projets 2 et 3 recevraient une prime respectivement de 700 et 300 francs. »

Ainsi que l'a fait remarquer M. Chevrot, au lieu d'un concours décidé en principe, la Commission propose maintenant une adjudication restreinte. Ce serait demander aux spécialistes d'apporter d'abord leur savoir et ensuite de devenir entrepreneurs. Pour se conformer au vote du 24 mai 1897, il y aurait lieu de mettre au concours les dessins d'exécution des grilles et portails du parc, en insérant au programme une clause formelle que les concurrents devront présenter en même temps que leur projet un devis ne dépassant pas la somme prévue de 116.000 francs, et de mettre ensuite en adjudication un travail de cette importance. De cette façon seraient sauvegardés les intérêts des architectes et ceux des entrepreneurs de serrurerie, de maçonnerie et de pierres de taille appelés à y prendre part.

Il ne nous paraît pas en effet indispensable que l'architecte qui présentera un projet s'adjoigne un entrepreneur pour étudier avec lui ses moyens d'exécution et son prix de revient, et que, pour garantir la ville contre tout aléa, ils versent solidairement un cautionnement en s'engageant à ne pas dépasser la dépense prévue: ce serait sortir des usages établis pour les travaux de la ville et mis en pratique récemment encore pour le monument Carnot et pour le lycée de jeunes filles. Un architecte de talent dont le projet a été primé et qui aura par le fait la direction de travaux artistiques peut ne pas posséder les ressources suffisantes pour en garantir l'exécution, alors que l'entrepreneur qui a soumissionné, en parfaite connaissance du cahier des charges et du devis sérieusement étudié, sera tenu par son cautionnement, de ne pas dépasser les crédits alloués. Que manque-t-il jusqu'ici aux concours pour être réellement pratiques et éviter les griefs de leurs adversaires? Simplement une sanction, au dire de M. Fontaine, qui leur reproche d'entraîner des mécomptes pour la ville, qui voit toujours les crédits dépassés: « le prix, suivant lui, est donné aux moins sincères, c'est-à-dire à ceux qui, sans se préoccuper de la dépense, ont produit le dessin le plus séduisant ». Cette assertion n'a vraiment rien de bien obligeant pour les membres des jurys; les jurys sont en effet en majorité composés d'hommes de l'art parfaitement à même de se rendre compte des prix de revient des projets concurrents, et si parfois le projet classé premier est un peu plus onéreux que les autres, qu'importe en définitive si l'exécution y gagne en esthétique et la cité en embellissement? Non que nous prétendions le choix toujours infaillible à ce point de vue; mais qui nous dit que, dans ces cas où un projet artistique a été sacrifié, ce n'est pas en raison de l'exécution plus économique que présentait celui qui a été préféré? A ce mal, d'ailleurs, M. Chevrot

indiquait lui-même le remède : obliger les architectes à fournir, à l'appui de leurs dessins, le détail estimatif de la dépense, et le jury pourrait apprécier avec compétence la valeur artistique des projets et examiner si les prix du devis correspondent bien avec le travail à exécuter.

Il ne faut pas comparer des travaux de cette nature avec ceux que font faire des particuliers, lesquels, ainsi que le faisait remarquer M. Piaton, demandent parfois aux architectes d'exécuter à leurs risques et périls les travaux qui leur sont confiés. Les particuliers, en effet, ont leur choix fait d'avance, déterminé soit parce qu'ils ont vu des œuvres exécutées par tel architecte, soit par des relations personnelles, ou pour toute autre des causes auxquelles sont soumises les commandes privées dans toutes les branches de l'industrie ou du commerce. On ne voit pas bien d'ailleurs un propriétaire établissant un concours, donnant à cet appel au talent la publicité nécessaire, constituant un jury et distribuant des primes, pour la construction d'un immeuble de rapport, d'un hôtel privé ou d'un monument funéraire ; il obéit tout simplement à des considérations d'intérêt personnel ou à des idées artistiques ou économiques dont il est seul juge et dont il ne doit compte à personne : libre à lui de jeter son dévolu sur un modeste débutant dont les capacités et les prétentions s'accorderont avec ses moyens restreints, ou sur un maître éminent dont le talent correspondra à son esthétique et dont le montant du projet et les honoraires seront en proportion d'une grande fortune mise au service de l'art.

Il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit de nos travaux municipaux. Sans engager ses finances dans de ruineuses prodigalités et tout en s'entourant des garanties nécessaires pour sauvegarder l'intérêt des contribuables, une ville doit à sa réputation, à ses habitants et à ses visiteurs, d'être parée de monuments qui lui fassent honneur à elle-même et au talent de ses enfants : elle doit dans la plus large mesure leur donner les moyens de produire des œuvres artistiques également avantageuses à leur réputation et à sa beauté ; aussi approuvons-nous pleinement le Conseil d'avoir, dans la délibération du 24 mai 1897, circonscrit la lutte aux seuls architectes lyonnais ; elle doit également, quand elle possède comme Lyon des artistes dans toutes les branches des industries d'art, leur réserver l'exécution des œuvres conçues par nos architectes : voilà pourquoi aussi nous souscrivons à l'amendement présenté par M. Chevrot et ainsi conçu : « La construction des grilles et portes monumentales du parc de la Tête-d'Or fera l'objet d'un concours entre tous les architectes lyonnais. Les concurrents devront produire, à l'appui de leur projet, un devis estimatif de la dépense. Le projet classé n° 1 par le jury devra être exécuté, et les travaux seront mis en adjudication publique », avec la réserve toutefois qu'y pourront prendre part seulement les entrepreneurs lyonnais. Dans bien d'autres endroits pareille restriction est insérée, et à une époque où la décentralisation est à l'ordre du jour, il n'est pas de meilleur moyen de la pratiquer que de montrer ainsi ce dont sont capables nos industries locales. En certains départements les entrepreneurs ont obtenu que les adjudications soient de cette façon circonscrites. Quoi de plus équitable que ceux qui participent aux charges locales aient leur part des travaux dont l'exécution pourra les aider à les supporter. Alors qu'il est question de demander à la propriété bâtie, à Lyon, une si forte proportion des taxes de remplacement, dont la répercussion se ferait si vivement sentir sur les industries du bâtiment, qui songerait à ne pas leur assurer les travaux nécessaires à leur plein épanouissement ?

Quant à exiger, ainsi que le proposait M. Bizet, rapporteur de la Commission, que l'architecte soit l'entrepreneur des travaux et verse à la Caisse municipale un cautionnement égal à 5 pour 100 de leur montant, cela ne semble pas compatible avec le rôle qui lui est jusqu'à présent attribué. C'est en désaccord avec le principe antérieurement adopté, et le mieux est de continuer la

manière de procéder jusqu'ici en usage, en exigeant toutefois un devis très détaillé qui dans l'espèce ne pourra pas excéder la somme de 116.000 francs que l'entrepreneur adjudicataire s'engagera de son côté à ne pas dépasser.

Le Conseil municipal malgré le très brillant débat où M. Chevrot s'est fait le champion des architectes et des concours, vient d'en décider autrement : la discussion continuée dans la séance du 29 novembre s'est terminée par le rejet de l'amendement Chevrot et l'adoption des conclusions de la Commission qui établissent le concours entre architectes et serruriers *patentés* lyonnais, ceux-ci réunis devant donner la garantie que la dépense n'excédera pas 116.000 francs. Les projets 2 et 3 recevront une prime de 700 et 300 francs. C'est une ère nouvelle dans l'exécution des travaux de la Ville qui ne ralliera pas les suffrages de tous ceux qui pourraient être appelés à prendre part à ces concours. C'est en somme l'adjudication restreinte, bonne dans certains cas pour des travaux absolument spéciaux, mais ne pouvant s'appliquer à ceux de cette nature et de cette importance ; c'est presque le propriétaire choisissant lui-même son fournisseur. C'est la suppression de l'émulation et des résultats qu'elle fait naître. C'est le retour à l'arbitraire contre lequel nous nous sommes élevés jadis et qui nous avait fait prendre l'initiative de pétitions, pour la mise au concours des monuments publics, dont nous avons vu la réalisation des dernières années.

CARNUTENSIS.

CONFÉRENCE

SUR LA TAXE DE REMPLACEMENT APPLIQUÉE A LA PROPRIÉTÉ BÂTIE

ORGANISÉE PAR LA

CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS

Le 19 Novembre 1898

C'est devant une salle comble que M. RUBELLIN, avocat à la Cour d'appel faisait naguère au Palais du commerce la critique du projet de la Municipalité qui tend, comme on sait, à prélever sur le revenu net de la propriété bâtie près de la moitié des sommes qui seraient nécessaires à la Ville de Lyon pour compenser ses droits d'octroi sur les boissons hygiéniques.

Donnée sous les auspices de la Chambre syndicale des Entrepreneurs, cette conférence avait attiré de très nombreux représentants de tous les corps d'état du bâtiment. MM. les architectes, notaires, régisseurs, géomètres y figuraient aussi en grand nombre et constituaient bien un bon tiers de l'assistance.

La réunion était présidée par M. ROBIN, avocat à la Cour d'appel. Citons parmi les autres membres du Bureau : MM. VALLY, président de la Chambre syndicale des propriétés immobilières, BRIZON, président d'honneur, ROUCHON, président, PENELLE et GALANT, vice-présidents du Syndicat du Bâtiment, FAURAX, conseiller général ; ROUX-MEULIEN et BISSUEL, membres du bureau de la Société académique d'architecture ; CHAMBOSSÉ, président du Syndicat de l'ameublement, et GROS, président du Syndicat des régisseurs d'immeubles.

A 8 h. 1/2, M. ROBIN prélude par une brillante allocution à la conférence de son éloquent collègue et ami, M. Rubellin.

Dans sa conférence, M. Rubellin critique le projet adopté par le Conseil municipal, il déclare que si l'impôt de 4 pour 100 était établi sur la propriété bâtie, qui déjà est surchargée d'impôts, cela causerait de graves dommages à l'entreprise lyonnaise. Sur 4.766.000 francs en dégrèvement des boissons hygiéniques, on demande à la propriété 2.200.000 francs, soit plus de 40 pour 100.

Le conférencier cite une lettre du Ministre de l'Intérieur qui trouve la taxe de 4 pour 100 exagérée ; il rappelle que Paris, qui d'abord avait choisi ce taux de 4 pour 100, l'a abaissé ensuite à 2 pour 100 ; il espère que notre Municipalité suivra cet exemple.

M. Rubellin invite la Chambre syndicale à agir immédiatement, à créer un mouvement d'opinion contraire, car cet impôt n'est qu'un prélude qui, lors de la suppression intégrale de l'octroi, pourra être porté de 4 à 6 pour 100, ce qui est excessif.

Il fait ensuite ressortir combien il porterait un grave préjudice à la classe ouvrière en arrêtant les travaux de constructions.

Cette conférence a été très applaudie et, au mom de la réunion, M. Robin a remercié le conférencier.

Sur la proposition du Comité, l'Assemblée a voté l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Considérant que l'établissement de la taxe de 4 pour 100 sur le revenu net de la propriété bâtie proposée par le Conseil municipal de Lyon dans le projet de suppression des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques, aurait pour résultat inévitable de diminuer la valeur vénale des immeubles, d'arrêter la construction et d'amener une crise ruineuse pour l'industrie du bâtiment et toutes celles qui s'y rattachent ;

Considérant, d'autre part, que ces industries occupent à Lyon environ 40.000 ouvriers, et qu'une crise immobilière aurait pour conséquence de les réduire au chômage et à leur misère, eux et leur famille ;

Considérant enfin que le nouvel impôt est d'autant moins justifié que le projet voté par le Conseil municipal maintient les droits d'octroi sur les matériaux en tous genres ;

Proteste énergiquement contre la création de ladite taxe ;

Demande instamment au Gouvernement de ne pas l'appuyer auprès du Parlement ;

Et émet le vœu que les Chambres ne la ratifient pas.

Nous regrettons vivement de n'avoir pu donner aujourd'hui qu'un court et pâle résumé des paroles du brillant conférencier : c'est une œuvre magistrale où sont discutées point par point, avec une dialectique serrée et avec une compétence et une conviction remarquables, les assertions du rapport municipal destiné à justifier l'exagération des taxes dont la municipalité veut frapper la propriété bâtie. Entrepreneurs et propriétaires ont en M. Rubellin un défenseur éloquent et convaincant.

Au Conseil municipal également, où cette question d'un intérêt capital pour nos lecteurs est venue en discussion dans la séance du 29 novembre écoulé, un certain nombre de conseillers, appuyant énergiquement la demande d'ajournement de l'application des nouvelles taxes, proposaient, par la voix de M. Gourju, la résolution suivante, précédée des considérants les plus motivés :

Le Conseil municipal de Lyon

Déclare adhérer aux propositions d'ajournement dont les Chambres sont saisies pour la mise à exécution de la loi du 29 décembre 1897 et émet le vœu que des mesures législatives soient prises immédiatement pour qu'il soit sursis à l'application de cette loi jusqu'au jour où l'Etat aura procédé à la révision générale des lois sur les boissons.

Mais, M. Gailleton, auquel les propriétaires sont décidément des moins sympathiques, a vigoureusement repoussé ces propositions, en rééditant son thème favori, si lumineusement combattu par M. Rubellin dans sa conférence :

« Nous n'avons, dit M. Gailleton, à nous occuper ni des propriétaires, ni des marchands de vins. Les propriétaires ont un syndicat, de l'argent, ils sont allés à Paris. Le président du Conseil ne fera rien pour eux. Voulez-vous, oui ou non, la suppression de l'octroi? Il faut frapper les propriétaires non pas de 4 mais de 6 0/0. Les propriétaires crieront ; ils sont encouragés par la presse. Si la charge est lourde, il y a d'autres charges lourdes pour le peuple. Les propriétaires ne savent plus comment employer leur argent... Je sais que la propriété rapporte. (*Murmures dans le public.*) Je soutiens que la taxe sur la propriété est très juste et très modérée. A quoi servira l'ajournement ? C'est un saut périlleux à faire et voilà tout. Voter l'ajournement, c'est vous déjuger, c'est faire faillite à vos engagements. » (*Oh ! oh !*)

La crainte de se déjuger doit-elle donc être la seule raison de maintenir une taxe qui soulève de si unanimes protestations de la part des propriétaires et des entrepreneurs, et qui pèsera par répercussion sur les locataires qui ne verront pas sans effroi augmenter des charges auxquelles ils ne pourront échapper, puisqu'il faut avant tout se loger, tandis qu'ils n'auront obtenu qu'une réduction relative des taxes d'octroi tant que l'Etat n'aura pas décrété le dégrèvement total des boissons hygiéniques, ce qui lui est impossible d'ici l'an prochain.

Il ne s'agissait donc pas d'abandonner le projet, mais d'en demander l'ajournement : c'est sur ce point que le Conseil s'est divisé en deux fractions presque égales, par un vote par appel nominal sur la proposition d'ajournement présentée par MM. Gourju et Fontaine :

Le vœu tendant à l'ajournement de l'application de la loi de décembre 1897 est repoussé par 19 non contre 17 oui et 1 abstention.

Ont voté *oui* : MM. Glénat, Devay, Dupont, Fontaine, Garnier, Blanc (du VI^e), Bischoff, Gourju, Nové-Josserand, Gonindard, Piaton, Robin, Voidier, Pichot, Buffaud, Mille, Rossignol.

Ont voté *non* : MM. Bataille, Cadet, Serin, Mollard, Clavel, Bessières, Gailleton, Boudet, Péronnet, Louis Thévenet, Benassy, Bizet, Bolard, Brunard, Chevrot, Arnoud, Beauvisage, Blanc (du V^e), Lavigne.

S'est abstenu : M. Faugier.

LA PIERRE DE VERRE

A l'occasion de l'essai du pavage qui vient d'être posé place de la République, en face la rue Jean-de-Tournes, nous pouvons donner les renseignements suivants qui complètent ce que nous en avons déjà dit : cette matière, étudiée par Réaumur en 1727, se fabrique par la compression des fragments de verre, quels qu'ils soient, préalablement amenés par la chaleur à l'état pâteux. Ainsi traité, le verre perd sa transparence en se dévitrifiant ; ses limites de dureté, fusibilité, résistance au choc et à l'écrasement se trouvent reculées.

Les pavés de verre ainsi obtenus peuvent être employés, comme imitation de mosaïque et de marbre, pour les revêtements intérieurs des constructions, en particulier pour les parements des habitations pouvant avoir à subir l'action de l'humidité. On peut les utiliser pour les carrelages des maisons, le pavage des trottoirs, des cours, des salles de bains des établissements industriels, qui demande un corps résistant, étanche, inattaquable par les acides.

C'est ainsi que la ville de Genève a fait un essai de pavage qui donne toute satisfaction, tant au point de vue de l'aspect de la rue, que de la résistance à la rupture des pavés et au glissement des chevaux ; la ville de Nice va appliquer prochainement ce mode de pavage.

Enfin, les emplois faits récemment sur une très grande surface, de la pierre céramique à l'usine des Forces motrices du Rhône, soit pour l'intérieur de la salle des machines, soit pour la façade, ont donné les meilleurs résultats.

Deux usines se livrent actuellement à la fabrication de cette pierre de verre ; l'une est située à la Demi-Lune, près de Lyon, l'autre au Bousquet-d'Orb, cette dernière dépend de la verrerie de Carmaux. Deux autres installations du même genre sont du reste en construction : l'une à Creil (Oise), l'autre à Pont Saint-Esprit (Gard).

AVIS

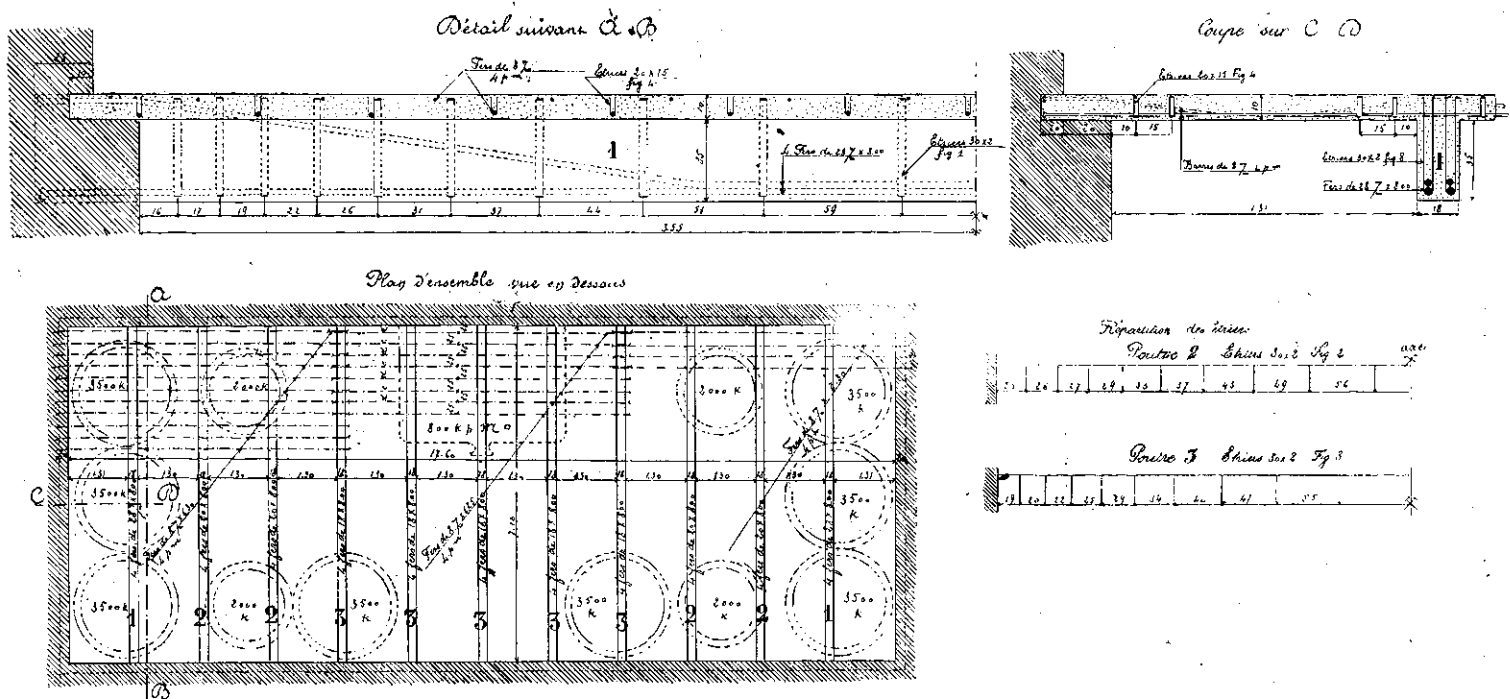
Tout abonnement qui n'a pas été dénoncé avant son échéance ou dont les exemplaires ne nous ont pas été retournés, après cette date, continue de droit, et le montant en est entièrement exigible d'avance.

**PLANCHER SUR CAVE A YENNE
CONSTRUIT EN BÉTON ARMÉ**

Système Hennebique breveté s. g. d. g.
PAR M. PERRET, ENTREPRENEUR A BELLEY

Ce plancher est destiné à porter des cuves à vin et un pressoir disposé, ainsi que l'indiquent les figures pointillées sur le croquis ci-dessous. La charge sous les cuves atteint 1500 kilogrammes par mètre carré, tandis que la partie médiane du plancher n'est prévue que pour une surcharge de 300 kilogrammes par mètre carré.

Malgré les charges très dissemblables que portent les différentes poutres, on leur a donné à toutes la même section et on a fait varier la section de fer et la répartition des étriers destinés à résister à l'effort tranchant en rapport avec les charges que devaient supporter les différentes poutres.



PLANCHER SUR CAVE A YENNE
Exécuté en béton armé système Hennebique, breveté s. g. d. g.
dans la propriété de M^{me} la comtesse de Cordon
Architecte M. CHABOUX. — Concessionnaire M. PERRET.

Pour les mêmes dimensions extérieures, on a donc pu donner à ces dernières une résistance très variable. Ce résultat forme un des nombreux avantages du béton armé, système Hennebique, sur les systèmes ordinaires de construction en fer ou en bois qui auraient nécessité l'emploi de poutrelles ou solives de différentes sections, ou l'accouplement pour les poutres les plus chargées de plusieurs poutrelles, ce qui aurait nui à l'ensemble de la construction.

On a mis en usage ce plancher, construit à la fin de l'été, à l'époque des vendanges pour lesquelles on a monté le lourd pressoir et plusieurs cuves qui, au cours des travaux de vendange, se sont trouvées remplies plusieurs fois.

On s'est livré, à plusieurs reprises, à un examen très soigné de toutes les parties de la construction et on n'a pas pu constater les moindres traces de fatigue.

Ce travail a été exécuté par M. Perret, entrepreneur à Belley, concessionnaire de M. Hennebique pour le département de l'Ain.

Nous prions Messieurs les Abonnés de prendre note de la date d'expiration de leur abonnement mentionnée sur l'étiquette d'envoi du Journal, afin de nous faire parvenir en temps utile le montant de leur renouvellement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre.

Construction de chaussées pavées et empierrées. — Le Conseil municipal, par une délibération du 22 novembre dernier, a autorisé, pour l'exécution des travaux de construction de chaussées pavées et empierrées sur les voies ouvertes dans la première section des terrains militaires déclassés de la rive gauche du Rhône, la substitution de M. Monin, entrepreneur, rue Sainte-Geneviève, 7, à M. Duret, neveu, entrepreneur, chemin Feuillat, 48, qui en avait été déclaré adjudicataire, le 8 septembre dernier, moyennant un rabais de 6 pour 100, et qui, par une pétition du 9 septembre, avait demandé à l'administration l'autorisation d'en céder l'exécution.

Construction d'un égout et d'une chaussée en pavés d'échantillon.

chemin de Gerland. — Le Conseil a adopté dans la même séance le projet proposé consistant à réunir par un égout de 587 mètres les deux tronçons existant déjà sous le chemin de Gerland: la hauteur sera de 1 mètre, la largeur variera entre 0^m90 et 1 mètre. La dépense sera de 25.000 francs. Le pavage sera exécuté en partie par la Compagnie des omnibus et tramways qui vient de commencer l'établissement de la ligne nouvelle, ainsi que l'établissement des constructions en cours. La surface restant à la charge de la ville égale 524^m34. La dépense à prévoir est de 69.000 francs.

CONCOURS

ASSOCIATION PROVINCIALE DES ARCHITECTES FRANÇAIS

Concours entre Elèves-Architectes, 1898-1899

UN HOTEL DE CAISSE D'ÉPARGNE

Cet hôtel, à édifier dans une ville industrielle de moyenne importance, serait complètement isolé.

Il comprendrait :

- 1° Les services de la Caisse d'Épargne ;

2° Un appartement de Caissier-Directeur et un logement de gardien.

Elevé de quelques marches au-dessus du sol, le rez-de-chaussée se composerait de :

1° Une salle de public, largement éclairée et disposée de façon à rendre faciles les entrées et sorties d'un public nombreux. Cette salle contiendrait le mobilier nécessaire au service du public (bancs et tables à compartiments, séparés par des vitrages dépolis permettant l'isolement) ;

2° La salle des employés, séparée de celle du public par des cloisons vitrées ou grillagées, munies de guichets en nombre suffisant ;

3° Un bureau pour l'Administrateur de service, en communication avec les deux salles précédentes ;

4° Un escalier accessible à la fois du côté du public et du côté des employés, avec entrée particulière pour l'appartement du Caissier ;

5° Une loge pour le gardien ;

6° Des water-closets et urinoirs bien éclairés et ventilés, et isolés des bureaux par des dégagements.

Le premier étage comprendrait :

1° Une salle pour le Conseil d'administration, avec vestiaire ;

2° L'appartement du Caissier, composé de : salon, salle à manger, cuisine, deux chambres à coucher, cabinet de toilette et water-closets.

Le deuxième étage, qui pourrait être disposé dans le comble, comprendrait :

1° Deux chambres de bonnes ;

2° Deux pièces pour le logement du gardien ;

3° Un water-closet ;

4° Une ou plusieurs salles pour le dépôt des archives.

Dans le sous-sol on établirait les appareils de chauffage, le dépôt du combustible, une ou deux caves et bûchers pour le Caissier.

La plus grande dimension de la construction n'excéderait pas 18 mètres de façade sur 14 mètres de profondeur.

Les plans : sous-sol, rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, ainsi que les façades et coupes transversale et longitudinale, à l'échelle de 0^m02 par mètre. La construction serait indiquée dans les coupes.

On donnerait en outre quelques détails de décoration extérieure ou intérieure à l'échelle de 0^m05 par mètre.

Enfin un devis descriptif de l'ensemble des travaux.

Nota. — Nous rappelons que, par suite de la décision prise par l'Assemblée générale à Reims, cette année, chaque projet devra être l'œuvre d'un seul, et non le résultat d'une collaboration.

L'Assemblée générale de 1899 aura lieu à Frest suivant décision prise à l'Assemblée tenue à Reims, en juin 1898. C'est donc en cette ville que les concurrents auront à envoyer leurs dessins (art. 4 du règlement), à une adresse qui sera ultérieurement fixée et qu'ils pourront se procurer au siège social, rue Neuve, 15, à Versailles, ou chez M. Bissuel, architecte, Lyon, place Bellecour, 11. (Mode d'envoi recommandé pour la conservation des dessins tant à l'aller qu'au retour : mettre les feuilles en rouleaux dans un tube en zinc ou en fer-blanc.)

RÈGLEMENT DU CONCOURS ANNUEL D'ARCHITECTURE de l'Association provinciale des architectes français.

Article premier. — Sont seuls admis à concourir, les jeunes gens âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-sept ans au plus, à la date fixée pour la livraison du dessin, et appartenant soit à une école des *Beaux-Arts* de province, soit au cabinet d'un *architecte membre de l'Association*.

Art. 2. — Le programme du concours, arrêté chaque année dans l'Assemblée générale du mois de juin, sera publié aussitôt que possible dans le Bulletin de l'Association.

Art. 3. — A l'appui de leur projet les concurrents fourniront un mémoire descriptif et explicatif, avec exposé sommaire des matériaux qu'ils penseront devoir employer dans la construction.

Art. 4. — Les dessins seront envoyés en rouleaux, aux frais des concurrents dans la ville désignée par l'Assemblée générale, et à l'adresse publiée par le Bulletin : au plus tard le 1^{er} juin, date d'arrivée à destination.

Art. 5. — Aucune des pièces ne sera signée. Elles porteront toutes une devise ou épigraphe qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée à la cire (5 cachets) et renfermant les nom, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile du concurrent et une *pièce certifiée*, indiquant l'Ecole à laquelle il appartient ou a appartenu, ou indiquant le nom et l'adresse de l'archi-

tecte chez lequel il est employé, et qui doit faire partie de l'Association provinciale.

Art. 6. — Le Jury sera composé de cinq membres, élus par l'Assemblée générale, dans sa première séance. Le jugement sera prononcé dans la seconde séance, et les noms des lauréats seront proclamés lors de la distribution des récompenses, le dernier jour de l'Assemblée.

Art. 7. — Les projets, primés ou non, restent la propriété de leurs auteurs, et leur seront retournés à leurs frais.

Art. 8. — L'auteur du projet reconnu le meilleur recevra une médaille d'or, avec diplôme, et une somme de 300 fr., à titre de *bourse de voyage*.

Des médailles et mentions pourront être décernées aux auteurs des projets classés à la suite. Toutefois, le jury, en cas d'insuffisance reconnue, restera libre de proposer à l'Assemblée toute modification qu'il jugera juste.

Art. 9. — La bourse de voyage ne pourra être attribuée qu'une seule fois au même lauréat, mais les titulaires de médailles ou de mentions seront admis à concourir pour l'obtention d'une récompense supérieure à celle obtenue précédemment.

Art. 10. — Le titulaire de la bourse de voyage sera tenu :

1° D'effectuer son voyage en France (autant que possible), suivant l'itinéraire arrêté par son professeur ou son patron, et d'accord avec lui ;

2° De faire, au cours de ce voyage, le relevé d'un édifice, d'une partie d'édifice ou de fragment d'architecture, déterminé d'avance par son professeur ou son patron.

Art. 11. — L'envoi des relevés de voyage sera fait par le lauréat, l'année suivante, à la même date que les projets de concours, dans la ville désignée pour l'Assemblée. Ils seront exposés dans la salle des séances.

Art. 12. — L'envoi devra comporter au moins une feuille grand-aigle, sur châssis, et être accompagné des notes et croquis minutes ayant servi pour le rendu.

Art. 13. — Les uns et les autres resteront la propriété du lauréat, qui sera tenu toutefois de remettre les photographies de ses dessins (*au format 21 x 31*) à l'archiviste.

Art. 14. — Ces photographies seront rassemblées en albums et conservées dans les archives de l'Association.

Art. 15. — Les projets primés au Concours, ainsi que les envois des lauréats, seront reproduits dans le Bulletin de l'Association.

SAONE-ET-LOIRE

ÉTABLISSEMENT D'UNE LIGNE D'INTÉRÊT LOCAL

Le Conseil général de Saône-et-Loire a décidé en principe l'établissement d'une ligne d'intérêt local à voie de 1 mètre entre Louhans (gare P.-L.-M.) et Tournus (gare P.-L.-M.).

La longueur approximative de cette ligne serait de 32 kilomètres.

La concession serait dans les conditions générales de la loi du 11 juin 1880.

Les études préparatoires, déjà faites ainsi que le projet de convention et de cahier des charges, seront communiqués aux demandeurs en concession au bureau de M. Tourtay, ingénieur en chef à Mâcon, place d'Armes, 4.

Les points à examiner particulièrement sont : le prix de construction, le taux de l'intérêt de la partie du capital d'établissement à avancer par le concessionnaire, la formule relative aux frais d'exploitation et les tarifs.

Les propositions des demandeurs en concession devront être adressées au Préfet et à l'Ingénieur en chef, avant le 20 décembre 1898.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'AMIENS

La Société industrielle d'Amiens a mis au concours, pour l'année 1898-1899, les questions qui suivent :

Les prix se composeront de sommes d'argent, de médailles d'or et de médailles d'argent. Les médailles pourront être converties en espèces.

Si une question n'est pas complètement résolue, il pourra être accordé, à titre d'encouragement, une récompense moindre que le prix offert.

Tout concurrent, par le fait même qu'il se présente au concours, s'en remet à l'appréciation souveraine de la Société qui entend décliner toute responsabilité quant aux conséquences de ses jugements dans les concours.

Les mémoires ne devront pas être signés. Ils porteront une épigraphe qui sera reportée sur un pli cacheté contenant les nom, prénoms et adresse de l'auteur et l'attestation que le mémoire est inédit.

Tous les manuscrits, brochures et mémoires avec plans adressés pour le concours resteront acquis à la Société qui se réserve le droit de les publier en totalité ou en partie; mais les auteurs pourront en prendre copie.

Les concurrents devront envoyer leurs manuscrits ou machines, franco, au Président de la Société industrielle, rue de Noyon, 29, à Amiens (Somme), d'ici au 30 avril 1899, terme de rigueur.

QUESTION SPÉCIALE. — Des prix sont accordés aux ouvriers et contremaitres qui, dans leur spécialité, auront apporté un notable perfectionnement à l'Industrie.

3^e QUESTION. — *Une médaille d'or.* — Etude d'un projet de maisons d'ouvriers pour la ville d'Amiens.

Ce projet devra, pour une dépense maxima de 3.000 francs de construction par maison, non compris les frais de terrain et de viabilité, mais compris les frais de clôture, comporter le plus d'amélioration possible au point de vue de l'hygiène, du bien-être et même, dans une certaine mesure, de l'aspect.

Le projet pourra comprendre un groupe de plusieurs maisons. Il sera étudié pour une famille de quatre à six personnes.

Les plans seront dressés à l'échelle de 0^m 02 par mètre. — Le devis détaillé sera établi sur les prix moyens appliqués à Amiens pour les travaux de cette nature¹.

4^e QUESTION. — *Une médaille d'or.* — Un générateur mécanique, chimique ou thermique d'électricité remplissant les meilleures conditions de rendement et d'économie.

6^e QUESTION. — *Une médaille d'or.* — Pour la découverte et la mise en pratique d'un nouveau procédé d'éclairage particulier et industriel présentant un progrès notable sur les procédés connus.

26^e QUESTION. — *Une médaille d'or.* — Au fabricant français de poterie de grès qui trouvera le moyen de faire des tuyaux de conduite, des robinets de grès et autres ustensiles de laboratoire de qualité équivalente à ceux fabriqués par Doulton et C^{ie}, en Angleterre, et à prix inférieur.

47^e QUESTION. — *Une médaille d'or.* — A la meilleure étude sur l'organisation, le développement et les méthodes les plus efficaces de l'enseignement professionnel.

48^e QUESTION. — *Une médaille d'or.* — A la meilleure étude sur les avantages et les inconvénients que peut présenter la dernière loi sur les élections consulaires.

49^e QUESTION. — *Une médaille d'or.* — A la meilleure étude sur les réformes qu'il conviendrait d'apporter à l'organisation des Conseils de prud'hommes.

52^e QUESTION. — *Une médaille d'or.* — Avantages et inconvénients à tous points de vue des logements ouvriers dans la banlieue des villes.

¹ On recommande aux concurrents de s'enquérir soigneusement des besoins et des habitudes de la population ouvrière d'Amiens, ainsi que des règlements de voirie, notamment en ce qui concerne la fosse d'aisance qui pourra être commune à deux maisons, les écoulements d'eaux, le mur séparatif en briques 1/2, etc., etc.

Les concurrents pourront prendre connaissance du résultat du concours des années précédentes et des rapports publiés sur cette question dans le *Bulletin de la Société industrielle*.

UNIVERSITÉ DE CALIFORNIE

Le jury du Concours international pour le « *Phebe Hearst Architectural Plan for the University of California* », composé de MM. J.-L. PASCAL, président, représentant la France; Paul WALLOT, vice-président, représentant l'Allemagne; R. Norman SHAW, représentant l'Angleterre; Walter COOK, représentant les Etats-Unis; J. B. REINSTEIN, représentant l'Université de Californie, a clôturé ses séances à Anvers, le 4 octobre dernier.

Le Comité nous communique la liste des auteurs des plans admis à participer au concours définitif :

MM. BARBAUD et E. BACHAIN, Paris ;
E. BÉNARD, Paris ;
Professeur F. BLUNTSCHLI, Zurich ;
D. DESPRADELLES et STEPHEN COGMAN, Boston ;
R. DICK, Vienne ;
J.-H. FREEDLANDER, New-York ;
G. HÉRAUD et W.-C. EICKNULLER, Paris ;
HOWARD et CAULDWELL, New-York ;
HOWELLS, STOKES et HORNBGSTEL, New-York ;
LORD, HEWLETT et HALL, New-York ;
WHITNEY WARREN, New-York.

Les votes du jury sur chacun des plans choisis ont été absolument unanimes; quelques membres du Jury ont aussi recommandé d'acheter, pour l'Université de Californie, quatre plans, en dehors de ceux admis à participer au concours final.

Voici les noms des auteurs de ces plans :

MM. Joanny BERNARD et ROBERT, Paris ;
Charles DES ANGES, Paris ;
Ernest FLAGG, New-York ;
Fred. Skjold NECKELMANN, Stuttgart.

Les membres du jury, ainsi que les architectes invités à prendre part au concours définitif, se rendront en Californie où le Jury tiendra séance en juin 1899, pour délibérer sur le concours final et désigner un des plans, qui devra alors être agréé par les " Régents " de l'Université de Californie, après quoi la construction des bâtiments sera immédiatement commencée. On espère que tous les bâtiments seront achevés dans les vingt-cinq ans.

Nous avons longuement parlé, dans notre numéro du 16 novembre de l'année dernière, de ce concours tout à fait exceptionnel. Nous ne pouvons manquer de remarquer avec une très grande satisfaction le grand nombre d'architectes français qui y ont pris part et y ont été classés. Un autre fait tout à la gloire de notre enseignement français est que tous les concurrents sont anciens élèves de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, à laquelle, on le voit, les étrangers tiennent à faire honneur.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Service vicinal. — M. Adrien Berthelet, de Court-et-Buis, commis-voyer à Grenoble, et M. Paul Arnaud d'Alleverd, déclaré admissible au grade de commis-voyer au concours ouvert à Grenoble le 3 novembre, ont été nommés à Vienne, en remplacement de MM. Louis Goujon et Jean Sénebier, appelés au service militaire.

Installation de l'éclairage électrique à l'hôtel du Quartier Général. — Pour répondre à la demande d'installation de l'éclairage électrique dans les divers locaux de l'hôtel du Quartier Général, présentée par le Gouverneur militaire de Lyon, M. l'architecte en chef a étudié un projet dont le montant du devis s'élève à 7000 francs, dont il y a lieu de déduire le chiffre de 1000 francs prévu pour les travaux extérieurs, que la Compagnie du Gaz de Lyon consent à exécuter gratuitement. Le rapport propose de confier l'exécution

des travaux intérieurs, s'élevant ainsi à 6000 francs, à M. Berlie, qui a déjà été chargé des travaux analogues exécutés récemment à l'Hôtel de Ville. Le Conseil est invité à prendre d'urgence une délibération, afin que l'installation soit terminée lors des prochaines réceptions.

Travaux à la Mairie du V^e arrondissement. — Le Conseil aura à se prononcer prochainement sur le projet suivant étudié par le service de l'architecture municipale : transformation de l'ancien local de la bibliothèque populaire en salle d'attente pour les mariages. La dépense est évaluée à 15.000 francs y compris 1000 francs à valoir pour imprévus. Le rapport propose de confier l'exécution des travaux, qui se rapportent à diverses catégories d'ouvrages, aux entrepreneurs chargés de l'entretien, aux conditions de leurs marchés respectifs.

Travaux de charpente et de menuiserie à l'abattoir de Vaise. — L'adjudicataire de ces travaux ayant été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de commerce du 30 septembre dernier, le service de l'architecture s'est adressé aux quatre entrepreneurs adjudicataires des travaux de charpente et de menuiserie à exécuter pour l'entretien des bâtiments communaux et services municipaux, lesquels ont fait les propositions suivantes pour l'exécution des travaux restant à faire et de ceux relatifs à la reconstruction du bâtiment incendié :

MM. Ribard, 16 0/0	de rabais.
Cavard, 10 0/0	—
Jacquignon, 5,25 0/0	—
Dumora, 4,60 0/0	—

Le Conseil aura à autoriser l'acceptation de la soumission présentée par M. Ribard, qui est la plus avantageuse pour la Ville.

Travaux du P.-L.-M. entre Lyon et Saint-Germain-au-Mont-d'Or. — A la Compagnie P.-L.-M. on se prépare à de vastes travaux entre la gare Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Lyon-Vaise.

La Compagnie va porter la ligne à quatre voies au lieu de deux. Le nombre considérable des trains qui circulent nuit et jour sur ce parcours rend en effet indispensable cette transformation qui était à l'étude depuis quelque temps.

D'autre part, les ingénieurs étudient en ce moment un projet qui doublerait les voies entre Lozanne et Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Agrandissement de la gare de Roanne. — Les travaux d'agrandissement de la gare de Roanne sont commencés ; ils seront importants. L'adjudicataire, M. Rebourg, entrepreneur, a soumissionné pour 150.000 francs.

La principale amélioration de la gare de Roanne consiste en la construction d'un vaste bâtiment de 30 mètres de long, avec quais couverts en façade sur le cours de la République. Dans ce bâtiment seront installés les services des messageries.

Les quais seront agrandis ainsi que la marquise qui sera prolongée d'une trentaine de mètres jusqu'au bâtiment des messageries situé à l'extrémité sud de la gare des voyageurs.

Le pont entre Solaize et Vernaison. — M. Genet, député du Rhône, vient de recevoir de M. le Ministre de l'Intérieur la lettre suivante :

« Monsieur le Député et cher Collègue,

« Vous avez bien voulu me demander de faire activer l'examen du projet dressé par le service vicinal pour la construction d'un pont sur le Rhône, entre Solaize et Vernaison. Je m'empresse de vous faire connaître que je viens d'admettre le projet dont il s'agit aux programmes de 1898 et 1899 et d'autoriser le Préfet à procéder à l'adjudication des travaux. Agrérez, etc. »

L'architecture funéraire à Vienne. — Les amis de Pilliard, le peintre viennois décédé au mois de mai dernier, viennent de faire élever au cimetière un monument funéraire sur sa tombe.

Le monument se compose d'une stèle cubique aux côtés évidés et surmontée d'une croix balafmée d'une palme. La partie antérieure de la stèle est ornée d'un médaillon en bronze reproduisant d'une manière frappante les traits du célèbre peintre.

Cette œuvre d'art est due au talent de M. Bernard de Vienne, dont les envois aux salons de Paris et de Lyon sont chaque année très remarquables. L'épithaphe ne porte que ces mots : « A Pilliard, ses amis. »

Ce monument a été exécuté d'après les plans de M. Viennois, architecte de la Ville, à qui on doit également le superbe mausolée que les paroissiens de Saint-Maurice vont élever à la mémoire de Mgr Pra et qui est actuellement dans les ateliers de M. Biasca.

Art décoratif. — M. Gaité, de Saint-Etienne, a obtenu un troisième prix au concours mensuel pour octobre de la *Revue des arts décoratifs*. — Le sujet était « Une cheminée en grès ».

Syndicat des Entrepreneurs de Travaux publics de France. — MM. les membres du Syndicat des entrepreneurs de travaux publics de France sont priés de vouloir bien adresser au siège social, 10, faubourg Montmartre, à Paris, avant le 5 décembre prochain, dernier délai, leurs propositions de récompenses à accorder, par le Syndicat, à leurs vieux serviteurs, ouvriers ou employés.

Chaque proposition doit contenir les renseignements ci-après, absolument indispensables et qui devront être d'une exactitude rigoureuse : 1^o Nom, prénoms, âge et lieu de naissance du candidat ; 2^o Profession ; 3^o Temps de service chez le patron qui fait la proposition ; 4^o Services antérieurs ; 5^o Indiquer s'il est marié, célibataire ou veuf ; 6^o Nombre d'enfants : mariés, non mariés, au-dessus et au-dessous de seize ans.

Ceux d'entre les candidats qui auront plus de trente ans de service dans la même maison seront proposés pour la médaille accordée par le Gouvernement.

Dégagement du Musée de Cluny. — Le Gouvernement a saisi la Chambre d'un projet de loi approuvant la Convention passée entre l'Etat et la Ville de Paris pour le dégagement du Musée de Cluny et de la Sorbonne et ouvrant, à cet effet, au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, un crédit extraordinaire de 300.000 francs.

La succession de M. Ch. Garnier à l'Opéra. — Par arrêté ministériel en date du samedi 29 octobre, rendu sur la proposition du directeur des bâtiments civils, M. Cassien-Bernard, inspecteur des bâtiments civils, est nommé architecte du Gouvernement à l'Opéra, en remplacement de M. Charles Garnier, décédé. M. Cassien-Bernard, qui est architecte du nouveau pont Alexandre III, est ancien deuxième prix de Rome, ancien élève de M. Pascal. Il a obtenu une deuxième médaille au Salon et différents succès dans les concours publics.

Un monument en l'honneur de Viollet-le-Duc. — Un groupe d'admirateurs de Viollet-le-Duc prend l'initiative d'une souscription pour élever un monument à ce grand artiste, admirable dessinateur et habile restaurateur des plus beaux édifices du moyen âge.

Les fonds de la souscription seront centralisés à la *Société populaire des Beaux-Arts*, sous le contrôle du Comité de cette Société.

Architecte et Ingénieur. — Une piquante définition des deux ri-vaux professionnels dans l'art de bâtir extraite du bulletin de l'*Union syndicale des architectes français* :

« L'architecte est un artiste constructeur, qui tient, par routine et empirisme, son œuvre debout ; alors que l'ingénieur est le savant constructeur qui connaît, par théorie et principes exacts à un x près, comment et pourquoi elle dégringole.

« Un démolisseur par définition, signé : ILLISIBLE. »

BIBLIOGRAPHIE

LE NOUVEL AGENDA HACHETTE

Après l'*Almanach-Hachette*, universellement apprécié ; après le *Paris-Hachette*, qui contient des si utiles renseignements et qui figure à la fois dans les bureaux du commerce, de l'industrie, de la finance et sur les tables des salons, la grande maison d'édition du boulevard Saint-Germain vient de mettre en vente un troisième ouvrage qui complète les deux premiers et qui est appelé à rendre au public d'inappréciables services : l'*Agenda-Hachette*.

Il faut avoir en main ce volume élégant et léger, facilement maniable, pour l'apprécier comme il convient. Néanmoins, nous allons en exposer le plan général.

Avec un Agenda d'un jour à la page, pouvant servir aussi bien de livre de caisse qu'à toutes les inscriptions journalières, dépenses, échéances, recettes, visites, rendez vous, etc., etc., se trouve un annuaire complet du commerce de Paris, soit 250.000 adresses cataloguées dans un ordre parfait soigneusement contrôlées, et sans exception, des commerçants, fabricants, commissionnaires, financiers, et des professions libérales de Paris.

En un mot, en faisant ses inscriptions journalières ou en tenant sa comptabilité, on a sous la main la liste la plus complète et la plus exacte de tous les fabricants d'objets dont on a besoin ou qui peuvent être demandés par la clientèle.

Jusqu'ici tous les commerçants avaient un agenda, mais un très petit nombre, surtout en province, possédaient un annuaire complet du commerce de Paris, dont le meilleur marché est encore d'un prix si élevé que les Annuaires qu'ils pouvaient consulter portaient souvent une date ancienne.

Aujourd'hui, avec l'*Agenda-Hachette*, ils possèdent, et pourront posséder chaque année, l'Annuaire le plus complet et le plus récent du commerce de Paris, — et cela pour rien, puisqu'ils auront, réunis dans le même volume, Agenda et Annuaire, au même prix que l'Agenda seul qu'ils avaient l'habitude d'acheter, c'est-à-dire pour 3 fr. 75.

Ce bon marché extraordinaire achève d'expliquer l'immense et légitime succès qui vient d'accueillir cette publication. Ce succès grandit tous les jours, et bientôt, sur le comptoir du commerçant, aux bureaux de l'usine, dans le cabinet de travail de l'ingénieur, de l'architecte, du médecin, dans l'atelier de la couturière ou de la modiste, entre les mains de l'employé qui en fait son outil de travail, du voyageur de commerce qui, l'emportant et le consultant en voyage, réalise une précieuse économie de temps, aux mains de tout le monde enfin, on trouvera l'*Agenda-Hachette* qui met chacun en relations, si facilement, si pratiquement, avec le commerce et l'industrie de Paris.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 16 au 29 novembre

Cabinet de M. CHARVET, rue Pailleron, 16.

Rue Berjon, 34. — Maison d'habitation. — Propr., M. Michel Chapuis, quai de Serin, 67.

Cabinet de M. CRAPONNE, architecte, cours Henri, 20.

Cours Richard-Vitton, 75. — Usine. — Société anonyme du stéanol.

Cabinet de M. FRAISSENET, 28, quai Jayr, et 20, rue de l'Arbre-Sec.

Rue de la Duchère, 19. — Maison d'habitation. — Propr., M. Bodin audit lieu.

Cabinet de M. GAUTHIER, 95, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Avenue des Ponts, 199. — Annexe à la maison de M^{me} V. Burgsthaler.

Cabinet de M. VERNON, 23, place Bellecour.

Rue du Gare, 15. — Démolition et reconstruction d'une maison. — Propr., M. Peillon, rue Malesherbes, 15.

Montée Saint-Laurent, 11. — Maison d'habitation — Propr., M. Bacconnier, rue des Remparts-d'Ainay, 22.

Place de Serin. — Démolition et reconstruction d'une salle d'asile. — Propr., MM. Gillet et fils, quai de Serin, 9

Rue Sébastopol, 1. — Maison d'habitation de 4 étages. — Propr., M. Antoine Lavielle, rue Notre-Dame, 82.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Als. — 20 novembre. — *Mairie du Poizat*. — Travaux communaux. — Réparations à l'église. Montant des travaux, 2.307 fr. 50. Soumissionnaires : MM. Guelpa, 10 p. 100. — Tournier, 7 p. 100. — Meunier, 7 p. 100. Adjud., M. Feugier, à Nantua, 14 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Jeudi 15 décembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon*. — Entretien des serres, clôtures et bâtiments dépendant du service de la voirie, pendant les années 1899, 1900, 1901 et 1902. Travaux de plâtrerie, peinture, vitrerie, tentures, carrelages et couvertures. Montant de l'entreprise annuelle, 7.000 fr. Cautionnement, 600 fr.

Renseignements à l'Hôtel de Ville.

Rhône. — 15 décembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon*. — Vente de matériaux à provenir de la démolition de l'immeuble Crozier, rue de Trion, 84, acquis par la Ville en vue de l'élargissement de la rue de Trion. Mise à prix, 100 fr. Cautionnement, 25 fr.

Renseignements à l'Hôtel de Ville, 5^e bureau.

Als. — Dimanche 11 décembre, 10 h. — *Mairie d'Ochias*. — Réparations au presbytère, à la fruitière et au groupe scolaire. Travaux du presbytère et murs de clôture, 1.532 fr. 42. Travaux de fruitière et d'école, 448 fr. 93. Montant, 1.981 fr. 05. Architecte, M. Delbos, à Nantua.

Renseignements à la mairie.

Gard. — Dimanche 11 décembre, 2 h. — *Mairie du Vigan*. — Construction d'une halle couverte. Montant des travaux, 13.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr.

Renseignements chez M. Cros, notaire, au Vigan.

Loire. — Samedi 17 décembre, 11 h. — *Mairie de Saint-Etienne*. — Egouts dans diverses rues. Travaux à l'entreprise, 59.332 fr. 53. Somme à valoir, 4.767 fr. 47. Total, 64.100 fr. Cautionnement, 3.500 fr. — Escaliers du Palais-des-Arts et montée de l'Abbe-de l'Epée. Travaux à l'entreprise, 39.944 fr. 45. Somme à valoir, 5.055 fr. 55. Total, 45.000 fr. Cautionnement, 2.000 fr. — Pavage de diverses rues et travaux rue Saint-Paul. Travaux à l'entreprise, 51.439 fr. 51. Somme à valoir, 4.560 fr. 49. Total, 56.000 fr. Cautionnement, 2.500 fr. — Service des eaux, conduites et bouches d'incendie. Travaux à l'entreprise, 134.669 fr. 25. Somme à valoir, 5.330 fr. 75. Total 140.000 fr. Cautionnement, 5.000 fr.

Les plans, devis et cahiers des charges bordereaux des prix, détails estimatifs, etc., sont déposés au secrétariat général de la mairie, où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures à midi et de 2 à 6 heures du soir, jusqu'au jour de l'adjudication.

Les certificats devront être présentés au visa de M. l'ingénieur-Directeur de la voirie et des eaux, huit jours au moins avant celui de l'adjudication. Cette condition est de rigueur.

Savoie. — Mardi 17 janvier 1899, 10 h. — *Préfecture*. — Tramway de Chambéry à Belley, avec embranchement du Bourget-du-Lac, à Aix-les-Bains et d'Yenne à Saint-Genix.

On peut prendre connaissance du dossier : 1^o dans les bureaux de la préfecture (2^e division); 2^o dans les bureaux de M. Grandidier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 20, rue du Lycée; 3^o dans les bureaux de M. Pendaries, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue du Nivolet, 14.

Savoie (Haute-). — Mardi 19 décembre, 10 h. — *Préfecture*. — Ponts et chaussées. Routes nationales. Entretien des chaussées pavées et empierrées, pendant les cinq années 1899 à 1903. — 1^{er} lot. Route nationale n^o 5 entre les bornes 0 k. 0 et 10 k. 0, longueur, 10.000 mètres. Travaux à l'entreprise. Matériaux d'empierrement. Dépense annuelle, 1.300 fr. Cautionnement, 210 fr. — 2^e lot. Route nationale n^o 5 entre les bornes 10 k. 0 et 27 k. 0, longueur, 16.375 mètres, en empierrement. Dépense annuelle, 2.700 fr. Caut., 140 fr. — 3^e lot. Route nationale n^o 5 entre les bornes 27 k. 0 et 48 k. 633, longueur, 21.633 mètres. Dépense annuelle, 1.400 fr. Caut., 230 fr. — 4^e lot. Route nationale n^o 201 entre les bornes 0 k. 0 et 19 k. 675, longueur, 18.874 mètres, en empierrement. Dépense annuelle, 1.900 fr. Caut., 300 fr. — 5^e lot. Route nationale n^o 201 entre les bornes 19 k. 675 et 34 k. 0, longueur, 14.139 mètres en empierrement. Dépense annuelle, 1.500 fr. Caut., 225 fr. — 6^e lot. Route nationale n^o 201 entre les bornes 34 k. 0 et 53 k. 837, long., 19.423 mètres, en empierrement. Dépense annuelle, 2.350 fr. Caut., 350 fr. — 7^e lot. Route nationale n^o 201 entre les bornes 52 k. 319 et 52 k. 733, longueur, 414 mètres. Traversée de Saint-Julien. Dépense annuelle, 1.600 fr. Caut., 300 fr. — 8^e lot. Route nationale n^o 202 entre les bornes 0 k. 0 et 61 k. 0, longueur, 61.000 mètres. Dépense annuelle, 2.600 fr. Caut., 2.000 fr. — 9^e lot. Route nationale n^o 202 entre les bornes 61 k. 0 et 78 k. 0, longueur, 17.000 mètres. Dépense annuelle, 1.900 fr. Caut., 310 fr. — 10^e lot. Route nationale n^o 202 entre les bornes 78 k. 0 et 94 k. 912, longueur, 16.493 mètres en empierrement. Dépense annuelle, 2.600 fr. Caut., 420 fr. — 11^e lot. Route nationale n^o 203 entre les bornes 0 k. 0 et 17 k. 8, longueur, 17.800 mètres. Dépense annuelle, 900 fr. Caut., 150 fr. — 12^e lot. Route nationale n^o 203 entre les bornes 17 k. 8 et 44 k. 8, longueur, 27.000 mètres. Dépense annuelle, 4.000 fr. Caut., 600 fr. — 13^e lot. Route nationale n^o 203 entre les bornes 44 k. 8 et 59 k. 535, longueur, 14.735 mètres. Dépense annuelle, 2.100 fr. Caut., 300 fr. — 14^e lot. Route nationale n^o 203 entre les bornes 59 k. 535 et 77 k. 735, longueur, 18.164 mètres, en empierrement. Dépense annuelle, 1.600 fr. Caut., 260 fr. — 15^e lot. Route nationale n^o 206 entre les bornes 0 k. 0 et 37 k. 200, longueur, 37.200 mètres. Dépense annuelle, 5.290 fr. Caut., 750 fr. — Renseignements à la préfecture.

Savoie (Haute). — Vendredi 9 décembre, 11 h. — *Mairie d'Annecy.* — Construction d'une fourrière pour les chiens. Mont. des travaux, 11.151 fr. 09. A valoir, 1.115 fr. 10. Total, 12.266 fr. 19. Cautionnement, 600 fr. Renseignements à la mairie.

Ministère de la Guerre. — Samedi 10 décembre, 10 h. — *Hôtel de ville d'Aix.* — Génie. Place d'Aix. Adjudication des travaux d'entretien à exécuter aux bâtiments et ouvrages dépendant de la place d'Aix, pendant les années 1899 à 1901 inclus.

Les personnes qui désireraient soumissionner trouveront tous les renseignements nécessaires au bureau du génie, quartier de la Torse, à Aix, et rue Fongate, 17, à Marseille.

Ministère de la Guerre. — Mardi 13 décembre, 2 h. — *Hôtel de ville de Romans.* — Service du génie. Place de Romans. Adjudication des travaux d'entretien des bâtiments militaires pendant les années 1899 à 1903. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries, couverture, plâtrerie, vitrerie, peinture. Montant de la dépense annuelle, 3.500 fr. — 2^e lot. Charpente, menuiserie, serrurerie, poêlerie, p omberie, zingage, fontainerie. Montant de la dépense annuelle, 1.500 fr.

Les pièces du marché sont déposées dans les bureaux de la chefferie du génie, à Valence, avenue de Romans, 72, et à Romans, caserne Bon, où l'on peut en prendre connaissance, de 8 à 11 h. du matin et de 2 à 5 h. du soir.

Texte de la loi

concernant les **RESPONSABILITÉS DES ACCIDENTS** dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

L'exemplaire : 30 centimes. — Par poste, 40 centimes.

En vente : A. REY, imprimeur-éditeur, 4, Rue Gentil, Lyon.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

FORMATIONS DE SOCIÉTÉS.

Lyon. — Compagnie générale des céramiques de Marseille. Société anonyme. Siège social, rue du P. président-Carnot, 11, à Lyon.

La Société a pour but :

La céramique, la faïencerie, le carrelage, la parqueterie et tous les travaux divers concernant le bâtiment.

Notamment, la fabrication, l'exploitation et la vente des céramiques, carreaux en ciments et autres, des ornements et moulures en plâtre et ciment, de la parqueterie, des moulures en bois et dérivés, de tout ce qui se rapporte aux carrelages et aux parquets en général, des faïences, du grès céram fin et de tous les produits s'y rattachant. Durée 50 ans. Capital un million de francs divisé en 2.000 actions de 500 fr.

Saint-Etienne. — Chavanet, Gros, Pichard et C^o. Société de constructions mécaniques, cycles et automobiles, chemin du Rey et rue Parmentier. Durée 50 ans. Capital 2.500.000 fr. 30 septembre.

Fontaines-sur-Saône. — Société anonyme des fontaines à gaz, à Fontaines-sur-Saône. Mise en exploitation des brevets de M. Bouchaud-Praceiq et de la Société des produits chimiques de Fontaines. Fabrication de bidons, appareils relatifs aux fontaines à gaz, etc. Durée du jour de la constitution au 31 décembre 1950, 250.000 fr. divisés en 2.500 actions de 100 fr. Assemblée générale, 5 octobre.

Romans. — Paul Viossat et Deroux, produits céramiques. Durée 10 ans. Capital 12.700 fr. 29 septembre

DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

Lyon. — Société coopérative de production des ouvriers charpentiers de Lyon, rue Ternois, 20. Dissol. à dater du 5 novembre. Liquid. M. Demessieux, rue Saint-Joseph, 26.

Lyon. — Veuve Darfeuille et Hatton aîné. Société en nom collectif pour l'exploitation d'un fonds de commerce de menuiserie, quai Fulchiron, 37. Dissol. à compter du 1^{er} juillet 1898. Liquid. M. Hatton.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Lyon. — Camille Roche, commerçant, rue Bonnel, 64. Syndic M. Feys. 23 octobre.

— Angelin, commerçant, ci-devant rue Cuvier, 4, actuellement quai Pierre-Scize, 88. Syndic M. Verney. 28 octobre.

— Albert Bérout, ancien associé de la maison Duchosal, de Giberty et Béraud, demeurant ci-devant place Raspail, actuellement sans domicile. Syndic M. Pitre. 29 octobre.

— Etienne Faure, marchand de soieries, rue Romarin, 10. Syndic M. Bernard. 28 octobre.

— Eymain, débitant de boissons, rue du Palais-de-Justice, 2. Syndic M. Feys. 28 octobre.

SPECTACLES

Grand-Théâtre. — *Roméo et Juliette.* — Demain vendredi, 2^e représentation de *Don Juan.*

Théâtre des Célestins. — *Le Nouveau jeu,* la comédie d'une si intéressante fantaisie, en 3 actes et 7 tableaux de Henri Lavedan, est des mieux interprétés chaque soir par l'excellente troupe de comédie, avec MM. Paul Dubosc, Mercier, Haury; M^{mes} Cavell, Bergeot, Barelli, Billion — Dimanche 4, matinée, *le Dindon*, soir, *Ruy Blas.*

Casino des Arts — Le ballet *Volant* est précédé d'un des plus réussis divertissements de Vigneu : *les Fleurs.*

Au concert : les Baldwin, d'excellents acrobates de force; Elise Debernay.

Scala-Bouffes. — Chaque soir succès à la présence des deux brillants artistes étoiles, M^{me} et M. Ouvrard.

Les Iniclaif, d'excellents acrobates; MM. Sylvin, Fernandez; M^{me} Delagarde.

Eldorado, 33, cours Gambetta. — Ce soir, première de *Mme Toubib*, pièce militaire orientale, de MM. Celval et du Théau, musique de Ch. Gerin fils, mise en scène de Hardy.

Débuts de M. Blondin, comique. Dernières de l'incomparable Severus Schaffer, dans ses nouveautés de jonglerie équilibré. Les Dekock, Céline Bobe. Prochainement, importants débuts.

Cirque Rancy. — Les jeudis et dimanches deux grandes représentations : la première à 3 heures de l'après-midi, la deuxième le soir à 8 h. 1/2. Toutes les attractions figurent au programme de ces deux séances : les trois grâces agrées; Miss Louise, la femme jockey; les Jooé, gymnastes aériens; les sœurs Powel, étoiles équestres, etc.

La Photographie des couleurs, 1, rue de la République, près du Grand-Théâtre.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, A. Rey successeur, 4, rue Gentil. — 19048

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS RÉFRACTAIRES & GRÈS

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eaux et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON

SABLE. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Drageage à vapeur sur le Rhône. Sable, Gravier, Cailloux roulés.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduite d'eau et pour bâtiments. Seuls représentants à Lyon de la C^o des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHAUX ET CIMENTS. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère); du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Freydier-Gouty); Chaux des Barbrières (Drôme).

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun.

CHEVROT ET DELEUZE, 64, rue de Marseille, Lyon — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. Lattes suisses. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Plâtriers du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants à la Tou-de-Saivagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges incandescentes, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

PRODUITS CÉRAMIQUES. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boisseaux pour cheminées, Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

CHARPENTES & PONTS MÉTALLIQUES — V. FEBVRE 16-18 20, rue de la Claire LYON VAISE

CARRELAGES ET REVÊTEMENTS

Entreprises pour Grandes Administrations, Hôpitaux,
Etablissements Religieux et Industriels, Châteaux, Villas.

TUILES,
BRIQUES,
BOISSEAUX,
WAGONS-LACOTE
et tous Produits de la

GRANDE TUILERIE DU RHONE
de Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône)

MÉDAILLE D'ARGENT, PARIS, 1889. — MÉDAILLE D'OR, LYON, 1894

TUYAUX EN GRÈS ET PRODUITS RÉFRACTAIRES
De M^r L. PROST et PICARD, à GIVORS (Rhône)
LYON, 2, place Pléney, 2
(ancienne place Saint-Pierre)

CARREAUX en grès et faïence de Boch frères, de Maubeuge.

CARREAUX et PAVAGES de Defrance et C^{ie} (Sarreguemines)

CARREAUX en terre de Marseille et d'Orange.

CARREAUX en ciment.

CARREAUX des Faïenceries de Creil et
Montereau, pour Revêtements.

TOMETTES de Salernes.

DÉCORATIONS

ÉMAUX

SAUTIER-THYRION & MOUTON

MANUFACTURE DE BRONZES D'ARTS

Civils et religieux

SPÉCIALITÉ DE BRONZES

Pour autels et monuments publics

Atelier de Modelages d'après Dessins

Gustave VINCENT ✠

ROMANS (Drôme)

HORS CONCOURS — MEMBRE DU JURY

Les plus hautes récompenses pour cette industrie

ENVOI D'ALBUM ET TARIF SUR DEMANDE

TÉLÉPHONE

IMPRIMERIE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE

ANCIENNE MAISON PITRAT AINÉ

Alexandre REY, Successeur

4, rue Gentil, Lyon

ARDOISES

de LABASSÈRE (Hautes-Pyrénées)

FAVRE FRÈRES

50, 51, 52, quai de Serin, LYON

SEULS CONCESSIONNAIRES POUR L'EST ET LE MIDI DE LA FRANCE

DU COMITÉ DES VENTES DES ARDOISES DE LABASSÈRE

KÖERTING FRÈRES

67 MÉDAILLES EN OR, VERMEIL & ARGENT

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS, BREVETÉS S. G. D. G.

BUREAUX ET ATELIERS : 20, RUE DE LA CHAPELLE, 20, PARIS

100.000 APPLICATIONS

Appareils à jets — Pulsomètres — Appareils de Chauffage

INJECTEURS UNIVERSELS B. S. D. G.

De toutes grandeurs, prenant l'eau dans la bêche d'alimentations, à 66° c ; aspirant jusqu'à 6^m 1/2 de l'eau froide. Grande économie. — Introduction de l'eau dans les générateurs à plus de 100°. — 50 000 applications.

PULSOMÈTRES SYSTÈME KÖERTING

40 000 d'économie de vapeur. Pour tous débits jusqu'à 10.000 litres par minute. — Remplaçant avantageusement tout système de pompes.

Les seuls vraiment pratiques.

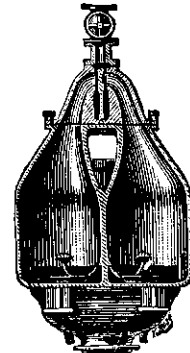
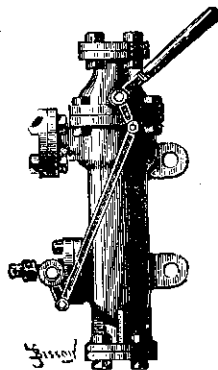
CONDENSEURS AUTOMATIQUES A JET D'EAU

POUR MACHINES A VAPEUR DE TOUTES GRANDEURS

Ni pompe à eau, ni pompe à air. Économie considérable de vapeur. Augmentation de la force de la machine.

INSTALLATION COMPLETE DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION

au moyen de tuyaux et éléments à ailettes développant une surface de chauffe énorme. Entreprise à forfait



Moteurs à Gaz, système perfectionné. Ventilateurs de cheminées, en fer, plomb, etc., pour tous usages. Agitateurs de liquides à jet de vapeur pour l'épuration des eaux d'alimentation ou mélange de liquides avec produits chimiques. Aspirateurs et Compresseurs d'air ou de gaz, pouvant faire un vide ou une compression de 66 ou 68 c/m de mercure. Elevateurs ou pompes à jet de vapeur. Pompes de calc. Pompes à incendie. Elevateurs de circulation pour cuvier à couler les etoilles pompes pneumatiques pour laboratoires. Valves pour eau et vapeur. Purgeurs automatiques pour conduites de vapeur. Appareils spéciaux pour usines à gaz et verreries. Graisseurs automatiques à graisse solide. 90 000 d'économie. Produits d'amiante américaine.

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

PLANS, DEVIS, RENSEIGNEMENTS ET PROSPECTUS GRATIS ET FRANCO SUR DEMANDE